Briefing au Conseil de Sécurité de l'ONU sur le Venezuela

Partage international n° 449 – Février 2026

par Jeffrey D. Sachs

Monsieur le Président,

Honorables membres du Conseil de sécurité,

La question qui vous est soumise aujourd'hui ne porte pas sur ce qui caractérise le gouvernement du Venezuela.

Elle porte sur le fait de savoir si un Etat membre a le droit – que ce soit par la force, la contrainte ou l'étranglement économique – de déterminer l'avenir politique du Venezuela ou d'exercer un contrôle sur ses affaires.

Cette question renvoie directement au paragraphe 4 de l'article 2 de la Charte des Nations unies, qui interdit la menace ou l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat.

Le Conseil doit décider si cette interdiction doit être maintenue ou abandonnée. L'abandonner aurait de graves conséquences.

Antécédents et contexte

Depuis 1947, en matière de politique étrangère, les États-Unis ont fait un usage répété de la force, d'actions clandestines et de manipulations politiques afin de provoquer des changements de régime dans d'autres pays. Ceci a fait l'objet d'un rapport historique soigneusement documenté. Dans son ouvrage publié en 2018 *Covert Regime Change* (Opérations secrètes de changement de régime), la politologue Lindsey O'Rourke recense 70 tentatives de changement de régime menées par les États-Unis rien qu'entre 1947 et 1989.

Ces pratiques n'ont pas cessé avec la fin de la guerre froide. Depuis 1989, les principales opérations visant à un changement de régime réalisées par les États-Unis sans l'autorisation du Conseil de sécurité comptent, parmi les plus importantes : l'Irak en 2003, la Libye en 2011, la Syrie depuis 2011, le Honduras en 2009, l'Ukraine en 2014 et le Venezuela depuis 2002.

Les méthodes employées sont bien établies et documentées. Elles comprennent la guerre ouverte, les opérations de renseignement clandestines, l'incitation aux troubles, le soutien aux groupes armés, la manipulation des médias et des réseaux sociaux, la corruption de responsables militaires et civils, les assassinats ciblés, les opérations sous faux drapeau, et la guerre économique visant à un effondrement de la vie civile. Ces mesures sont illégales au regard de la Charte des Nations unies et entraînent généralement des violences continues, des conflits meurtriers, de l'instabilité politique et de profondes souffrances pour la population civile.

Le cas du Venezuela

Le rapport récent des États-Unis concernant le Venezuela est sans équivoque.

En avril 2002, Les États-Unis avaient connaissance d'une tentative de coup d'État contre le gouvernement vénézuélien et l'ont approuvée.

Dans les années 2010, Les États-Unis ont financé des organisations de la société civile qui participaient activement aux manifestations antigouvernementales, notamment en 2014. Face à la répression gouvernementale, les États-Unis ont imposé une série de sanctions. En 2015, le Président Barack Obama a déclaré que le Venezuela constituait « une menace inhabituelle et de grande envergure pour la sécurité nationale et la politique étrangère des États-Unis ».

En 2017, lors d'un dîner avec des dirigeants latino-américains en marge de l'Assemblée générale des Nations unies, le Président Trump a ouvertement évoqué la possibilité d'une invasion américaine du Venezuela afin de renverser le gouvernement.

Entre 2017 et 2020, les Etats-Unis ont imposé de lourdes sanctions à la compagnie pétrolière nationale. La production a chuté de 75 % entre 2016 et 2020, et le PIB réel par habitant (PPA) a reculé de 62 %.

L'Assemblée générale des Nations unies a voté à plusieurs reprises et à une très large majorité contre

de telles menaces coercitives unilatérales. En vertu du droit international, seul le Conseil de Sécurité est habilité à imposer de telles sanctions.

Le 23 janvier 2019, Les États-Unis ont unilatéralement reconnu Juan Guaidó comme « président par intérim »du Venezuela et, le 28 janvier 2019, ils ont gelé environ 7 milliards de dollars d'avoirs souverains vénézuéliens détenus à l'étranger et ont conféré à Guaidó le pouvoir sur certains actifs. Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une campagne de changement de régime mené par les États-Unis qui a couvert plus de deux décennies.

L'escalade mondiale récente des États-Unis

Au cours de l'année écoulée, Les États-Unis ont mené des opérations de bombardement dans sept pays, sans qu'aucune d'entre elles n'ait été autorisée par le Conseil de Sécurité ni entreprise au titre de la légitime défense au sens de la Charte. Parmi les pays ciblés figuraient l'Iran, l'Irak, le Nigeria, la Somalie, la Syrie, le Yémen et désormais le Venezuela. Le mois dernier, le Président Trump a proféré des menaces directes contre au moins six États membres de l'ONU, dont la Colombie, le Danemark, l'Iran, le Mexique, le Nigeria, et bien sûr, le Venezuela. Ces menaces sont résumées à l'annexe 1 de la présente déclaration.

Quels sont les enjeux actuels ?

Il n'est pas requis des membres du Conseil qu'ils jugent Nicolás Maduro.

Il n'est pas requis d'eux qu'ils évaluent si la récente attaque des États-Unis et le blocus naval imposé au Venezuela aboutiront à la liberté ou à l'asservissement.

Il est requis des membres du Conseil qu'ils défendent le droit international, et plus particulièrement la Charte des Nations unies.



Jeffrey Sachs s'adressant au Conseil de Sécurité de l'ONU, 5 janvier 2026

L'école réaliste des relations internationales, brillamment représentée par John Mearsheimer, décrit avec justesse l'anarchie qui règne au plan international comme « la tragédie des jeux de pouvoir entre grandes puissances ». Le réalisme est donc une description de la géopolitique, et non une solution pour la paix. Sa propre conclusion est que l'anarchie internationale conduit à la tragédie.

Au lendemain de la première guerre mondiale, la Société des Nations a été créée pour mettre fin à cette tragédie par l'application du droit international. Cependant, les principales nations du monde ont échoué dans les années 1930 à défendre le droit international, ce qui a entraîné une nouvelle guerre mondiale.

De cette catastrophe est née l'Organisation des Nations unies qui est apparue comme le deuxième grand effort de l'humanité pour placer le droit international au-dessus de l'anarchie. Selon la Charte, l'ONU a été créée « pour épargner aux générations futures le fléau de la guerre, qui, à deux reprises de notre vivant, a causé à l'humanité d'indicibles souffrances ».

A l'ère nucléaire, un nouvel échec ne peut être toléré. L'humanité périrait. Il n'y aurait pas de troisième chance.

Mesures requises par le Conseil de Sécurité

Afin de remplir ses responsabilités au titre de la Charte, il faut que le Conseil de Sécurité prenne immédiatement les dispositions suivantes :

1. Les États-Unis doivent renoncer immédiatement à toute menace explicite ou implicite, et à tout recours à la force contre le Venezuela.

2. Les États-Unis doivent mettre fin à leur blocus naval et à toutes les mesures militaires coercitives prises sans l'autorisation du Conseil de Sécurité.

3. Les États-Unis doivent retirer immédiatement leurs forces militaires de l'intérieur du Venezuela et de sa périphérie, y compris leurs moyens de renseignement navals, aériens et tous autres moyens déployés à des fins de coercition.

4. Le Venezuela doit adhérer à la Charte des Nations unies et aux droits de l'homme présentés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

5. Le Secrétaire général doit nommer immédiatement un envoyé spécial, chargé de dialoguer avec les acteurs vénézuéliens et internationaux concernés, et d'établir un rapport au Conseil de Sécurité dans un délai de deux semaines, assorti de recommandations conformes à la Charte des Nations unies, le Conseil

de Sécurité demeurant saisi de manière pressante de cette question.

6. Tous les États membres doivent s'abstenir de toute menace unilatérale, de toute mesure coercitive ou de toute action armée entreprise sans l'habilitation du Conseil de Sécurité, dans le strict respect de la Charte.

En conclusion

Monsieur le Président, honorables membres,

La paix et la survie de l'humanité dépendent de ce que la Charte des Nations unies demeure un instrument vivant du droit international. En sera-t-il ainsi, ou se flétrira-t-elle au point de perdre toute sa portée ? Tel est le choix qui se présente aujourd'hui à ce Conseil.

Je vous remercie.

Date des faits : 5 janvier 2026 **Auteur** : Jeffrey D. Sachs, professeur, économiste, universitaire et analyste des politiques publiques, est américain. Il est connu pour ses travaux sur le développement durable, le développement économique et la lutte contre la pauvreté. Il est président du Réseau des solutions pour le développement durable des Nations unies et membre de la Commission des Nations unies sur le haut débit au service du développement.
Sources : Common Dreams
Thématiques : politique
Rubrique : Point de vue